

Fiche mandat de vote

Nota :

- ⇒ Les nouveaux noms des structures seront corrigés dans les projets de résolutions.
- ⇒ Les fautes d'orthographe qui ont été relevées seront également corrigées automatiquement.

Hygiène, Sécurité, Conditions de travail		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
	<p>Introduction d'un § 2B bis : « Une difficulté de positionnement de l'encadrement de proximité impactant la qualité du service rendu. »</p> <p>Motivation : prise en compte de la problématique encadrement</p>			
D'une organisation du travail parfois pathogène qui fait passer l'intérêt du service avant l'humain, et en dépit des compétences des agents.	<p>Modification du § 3D : « D'une organisation du travail, parfois autoritaire et sans concertation, qui font passer l'intérêt du service avant l'humain, en dépit des compétences des agent-es et qui conduisent à des situations de mal être ou de souffrance au travail »</p> <p>Motivation : réécriture pour une meilleure lisibilité de la phrase. Une réorganisation est en soit une organisation</p>			
Condamne le zèle destructeur déployé par certains cadres de nos directions dans le dépeçage de leurs propres administrations	<p>§ 4B, Suppression de la fin de la phrase « leurs propres administrations » et la remplacer par « la DGCCRF »</p> <p>Motivation : argument de précision</p>			
Retrouve des repères grâce à la reconnaissance de leur rôle éminent dans des administrations régaliennes garante de l'ordre public économique et de la sécurité.	<p>§ 5A, Remplacer « dans des administrations régaliennes » par « au sein d'une DGCCRF »</p> <p>Motivation : préciser que l'on parle de la DGCCRF</p>			
Devant la multiplication des situations de souffrance au travail, avec parfois des dénouements dramatiques, l'administration ne peut s'exonérer de sa responsabilité en rejetant sans cesse la faute sur des événements extra-professionnels.	<p>§ 9, Après « extra-professionnels » ajouter « voire sur la personnalité des agent-es »</p> <p>Motivation : l'administration a tendance à faire peser la cause de la souffrance sur le caractère de la personne pour se défaire de ses responsabilités.</p>			

Soient arrêtées les politiques visant à isoler et à mettre en compétition les personnels.	§ 10C, remplacer le § par « Cessent les politiques managériales visant à disloquer le collectif de travail et à mettre en compétition les personnels. » Motivation : apporter des précisions sur les politiques menées.			
Une véritable impulsion de la part de l'administration pour la remise à niveau et le suivi du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et des Plans Annuels de Prévention (PAP).	§ 12A, Ajout après « impulsion » de « ...au sein des administrations locales pour une réelle remise à niveau et un suivi régulier... ». Motivation : besoin de préciser que ceci s'applique également aux structures locales			
Une veille médicale quant aux effets sur la santé des risques professionnels impliquant le renforcement du réseau de la médecine du travail.	§ 12H, Après « travail » ajout de « par sa présence effective auprès de toutes les unités de travail ». Motivation : la médecine de prévention doit être présente sur les lieux d'activité			
Soutiendra les collègues victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles afin de les faire reconnaître comme tels, puis de les faire prendre en charge et indemniser à la hauteur du préjudice subi.	§ 13D, Ajout après « professionnelle » de « ou de harcèlement » Motivation : compléter la liste des situations difficiles rencontrées.			

Intégration, accompagnement, égalité et évolution professionnelle Pour une Fonction Publique pleinement inclusive		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
Même si des avancées existent dans les différentes politiques gouvernementales pour l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'emploi, beaucoup reste à construire pour la réalisation et concrétisation effective des « bonnes intentions ». Dans ce cadre, Solidaires CCRF & SCL revendique :	§ 1 Ajouter après le mot handicap « visible ou non » Motivation : il existe des handicaps qui ne se voient pas			
	Création d'un § 3Bis : « Une aide conséquente de l'Etat doit être apportée afin d'aider les collègues à équiper leur véhicule personnel. » Motivation : il arrive qu'un-e travailleur-euse handicapé-e soit affecté-e, sans que l'unité d'arrivée soit informée de la situation de handicap. L'administration s'aperçoit alors que l'accessibilité du bâtiment n'est pas possible mais aussi que le-la collègue ne pourra pas utiliser les véhicules de service pour aller en			

	enquête ou à une réunion. Il-Elle ne doit pas être tributaire de ses collègues pour se déplacer dans le cadre des activités professionnelles.			
Que les travailleurs-euses handicapé-es ne subissent pas une rémunération amoindrie, notamment en cas de primes modulables où des critères retenus (ex. : allègement de ses tâches) aurait pour effet de le désavantager, générant une discrimination salariale en raison du handicap.	§ 7, Ajouter « d'éventuelles » entre les mots « en cas » et « primes » Motivation : les primes modulables ne sont pas encore mises en place à la CCRF			
La mise en place et le développement d'une politique de formation à destination des employeurs, en particulier, à destination des agent-es des services des ressources humaines, portant sur l'obligation d'aménagement raisonnable, l'identification des acteurs concourants à l'accompagnement des personnes handicapées (médecin travail, ergonome, Fonds du FIHPFP,...).	§ 9, ôter le mot « employeur » et écrire « destinée en particulier aux agent-es... » Motivation : trop générale et inadéquate; un plan de formation doit viser en priorité les agents des services chargés de la gestion des personnels			

Egalité professionnelle		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
Un congé de parentalité obligatoire et d'une durée équivalente au congé de maternité.	§ 24B, remplacer le terme « obligatoire » par « octroyé de droit » Motivation : le terme obligatoire est trop autoritaire			
Un congé parental sans perte de salaire.	§ 24C, Ajout en fin de phrase « pendant toute la durée du congé parental » Motivation : préciser la durée			
	§ 24C, Ajout en fin de phrase, après ajout précédent de « offrir la possibilité de racheter les jours pris en congé parental » Motivation : ce qui permettrait d'augmenter la durée de cotisation et donc la pension			
Un renforcement du service public de la petite enfance et des créations de places en crèche sur l'ensemble du territoire à la hauteur des besoins.	§ 24D, Ajout d'une seconde phrase : « Augmenter le nombre de places proposées aux agents du ministère » Motivation : il n'y a pas assez de places			
Une totale prise en charge du rachat du temps partiel pour neutraliser la perte de rémunération au moment de la retraite.	§ 24F, Ajout d'une seconde phrase : « Le temps partiel sans perte de salaire pour la garde d'enfants. » Motivation : le plus favorable pour les agents			

Formation		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
La formation initiale doit être un préalable à toute affectation après recrutement. La durée de formation doit être adaptée et couvrir l'ensemble des secteurs d'activité sur lesquels les agent-es sont susceptibles d'être affecté-es. Des collègues ne sauraient être envoyé-es dans les services sans passer par cette étape.	<p>§ 6, Ajout d'une phrase à la fin du § « La formation à l'enquête doit être une priorité, étant transversale à tous les secteurs d'activité. »</p> <p>Motivation : cette formation essentielle n'est pas assez développée au cours de la formation</p>			
La DGCCRF et ses services déconcentrés tout comme le SCL doivent tout mettre en œuvre pour faciliter l'organisation de ces stages pratiques. Pour ce faire il est indispensable que ce temps d'accompagnement consacré par les tuteurs-trices soient pris en compte dans la fiche de poste et pour leur charge de travail.	<p>§ 9, modification de la dernière partie du §, après tuteurs-trices écrire : « soit apprécié comme n'importe quelle autre activité de l'enquêteur, ce dernier ne devant donc subir aucune pression d'objectif ou statistique quelle qu'elle soit. »</p> <p>Motivation : le temps consacré au tutorat doit être apprécié comme tel et décompté de son temps de travail</p>			
	<p>§ 9, suppression de « dans leur fiche de poste »</p> <p>Motivation : les actions de tutorats n'ont pas à figurer dans la fiche de poste : il ne s'agit pas d'une mission. Cela pourrait enfermer des agent.es dans le rôle de tuteur. La mention de la prise en compte dans la charge de travail suffit. De plus, la question des fiches poste étant une source de problème récurrente pour les situations de mutation et de nomination en sortie d'école, il n'est pas pertinent d'y faire référence</p>			
	<p>Ajout d'un § 31Bis « Solidaires CCRF & SCL condamne le principe du Compte Personnel de Formation qui s'oppose à la logique du régime général de la sécurité sociale qui attribue des droits sociaux en fonction de la situation des personnes et déconnectés de l'emploi. Au contraire, le CPF fait de ce droit salarial une copie de la logique d'épargne individuelle articulée à un droit à l'employabilité. Cela crée une dépendance accrue au marché du travail, les droits à la formation étant indexés sur les seules caractéristiques de l'emploi (durée, qualité, etc.) et subordonnés aux exigences des employeurs. »</p> <p>Motivation : le CPF ne doit pas dépendre de l'activité salariée exercée</p>			
	<p>Ajout d'un § 16Bis : « Qui plus est ces fiches de poste sont réclamées dans des délais très contraints ce qui amène certain-es directeurs ou directrices zélé-es à les produire et les transmettre, sans se soucier des souhaits d'évolution de</p>			

	portefeuille d'enquête des agent-es placé-es sous leur autorité. »			
	<p>Ajout d'un § 24Bis : « Dès lors que des agent.es exerçant des missions administratives sont réaffecté.es à des missions d'enquête, des formations adaptées doivent leur être proposée au préalable. »</p> <p>Motivation : les collègues ne peuvent pas prendre en charge la totalité de la formation de collègues n'ayant aucune expérience du métier d'enquêteur. Le soutien entre collègue est complémentaire à une formation théorique solide.</p>			
Les formations ne doivent pas non plus être limitées pour des raisons budgétaires, en particulier, pour la formation des personnels de laboratoires ou de celles et ceux affecté·es dans les DOM au prétexte de coûts élevés du fait de la technicité des formations ou de l'éloignement. Une réponse adaptée doit être proposée afin d'assurer notamment la continuité territoriale. Solidaires CCRF & SCL revendique que se développent les stages déconcentrés de formation afin de limiter les contraintes notamment celles liées aux déplacements.	<p>Ajout à la fin du § 23 de la phrase : « Le recours aux outils numériques, tels que la visioconférence, doit être systématisé pour favoriser la participation des agents des DOM aux formations quand ces derniers ne sont pas en mesure de se déplacer ou qu'une formation déconcentrée n'est pas possible. »</p> <p>Motivation : les formations pour les domien·nes est soumis à des quotas pour des raisons financières, cela permet en partie d'y remédier. Il ne faut toutefois pas que cela devienne la seule règle.</p>			
A la CCRF, un allongement du calendrier appel à candidatures, inscription et communication de la sélection permettrait aux collègues de disposer d'un temps supplémentaire pour s'organiser (réservation logement / organisation personnelle).	<p>Ajout d'un mot au § 27 : « ...temps supplémentaire, nécessaire, pour s'organiser... »</p> <p>Motivation : il s'agit d'une nécessité</p>			
<p>§ 36 - Compte tenu de la technicité et de la très grande diversité des missions CCRF et SCL, exigeant un savoir-faire de haut niveau qui ne peut être transmis par les formations classiques au niveau national ou régional, il apparaît important de pouvoir développer un tutorat en formation continue.</p> <p>§ 37 - Cette action passe par la mise en place de réseaux de tuteurs-trices dans les domaines à définir [agent.es spécialisé.es, reconnu.es pour leurs compétences et possédant les capacités pédagogiques requises] ainsi qu'une organisation adéquate permettant à celles et ceux souhaitant acquérir ces compétences techniques, d'y accéder facilement.</p>	<p>Suppression des paragraphes 36 et 37</p> <p>Motivation : étant donné la méthode parfois douteuse utilisée pour nommer les RTR, voulons-nous vraiment renouveler l'expérience avec un réseau de tuteur ? N'y a-t-il pas un risque de voir se créer une caste de « super enquêteurs-trices » ?</p>			

<p>Les réunions des réseaux nationaux doivent être accessibles aux agents des DOM sans être considérées comme une formation ni impacter le quota des déplacements.</p>	<p>§ 41 à la fin du paragraphe ajouter la phrase : « Les frais de déplacements/hébergement doivent être pris en charge par l'Ac ou l'ENCCRF lorsqu'il s'agit de réunions des réseaux nationaux. »</p> <p>Motivation : pour exemple en Guadeloupe, ces réunions ne sont pas prises sur le quota des déplacements dédiés à la formation et la DEETS refuse de prendre en charge financièrement ces déplacements.</p>			
	<p>Ajout à la fin du § 23 de la phrase : « Le recours aux outils numériques, tels que la visioconférence, doit être systématisé pour favoriser la participation des agents des DOM aux réunions de réseau quand ces derniers ne sont pas en mesure de se déplacer. »</p> <p>Motivation : les formations pour les domien·nes est soumis à des quotas pour des raisons financières, cela permet en partie d'y remédier. Il ne faut toutefois pas que cela devienne la seule règle.</p>			
	<p>§ 42 et § 43, le second étant un copié du premier, les 2 sont fusionnés. Ceci ne sera donc pas présenté au Congrès puisqu'il n'y a pas de proposition de modification ni du texte ni de fond.</p>			

Missions et organisation		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
<p>Les agent·es de la DGCCRF sont toujours éclaté·es dans diverses structures hétéroclites, toutes sous l'autorité du corps préfectoral :</p>	<p>§ 5, Suppression de la partie de phrase : « toutes sous l'autorité du corps préfectoral »</p> <p>Motivation : retrait de cette partie de phrase car tous les agents ne sont pas tous sous l'autorité préfectorale</p>			
<p>Une Administration Centrale à laquelle sont rattachés :</p>	<p>§ 5A, ajout après Administration Centrale de : « placée sous l'autorité de Bercy,... »</p>			
	<p>Ajout d'un paragraphe 5 bis : « Les structures départementales et régionales sont placées sous l'autorité du corps préfectoral »</p> <p>Motivation : permet de réintroduire ce qui est ôté du §5</p>			
<p>Alors que les agent·es ont déjà du mal à exercer correctement leurs missions dans leur département d'affectation, la Direction Générale et l'encadrement local veulent leur imposer de les exercer sur plusieurs...</p>	<p>§ 9, ajouter : « ce qui conduira à une perte de couverture du terrain et à la perte de la lisibilité de l'organisation CCRF »</p> <p>Motivation : ajout à la liste des inconvénients</p>			

	<p>Création d'un § 9Bis : « Les dégâts de la mutualisation des « compétences rares » (en fait, des -de plus en plus- rares effectifs) se font déjà voir : dissipation d'énergie en coordination et autres « pompages » shaddockiens, perte de motivation d'agents pris sur le terrain et réduits à des tâches d'organisation paperassière. Le temps gagné d'un côté est en fait perdu de l'autre, par un accaparement d'effectifs qui pourraient combler les manques sur le terrain. »</p> <p>Motivation : Les mutualisations ne fonctionnent jamais : les usines à gaz mises en place absorbent tous les gains d'énergie, qui plus est dans des tâches ingrates.</p>			
<p>SignalConso : interface qui fait croire aux consommateurs et consommatrices que le professionnel signalé va se mettre tout seul en conformité...</p>	<p>§ 10A, après « ...consommatrices » ajouter les termes : « ...qu'ils portent plainte et... »</p> <p>Motivation : précision apportées sur ce que pensent les consommateurs-trices</p>			
<p>Tout ceci engendre la colère et la frustration des usager·es et une inefficacité du service public rendu. Au final, les agent·es de la DGCCRF subissent une dégradation accrue de leurs conditions de travail.</p>	<p>§12, modification du paragraphe + ajout du mot « continue » après dégradation et de « une perte de sens dans l'exercice de leur mission » à la fin du paragraphe.</p> <p>Motivation : Pour continue : la dégradation des conditions de travail née en 2010 n'a pas cessé jusqu'à présent. La dissolution des liens entre les structures et la rupture avec la DG participe à la perte de sens (sentiment de ne plus appartenir à une même entité perte de repères)</p>			
<p>Des enquêtes de fonds délaissées au profit de contrôles purement formels, voire des demandes d'intervention sortant du cadre de nos habilitations.</p>	<p>Ajout au § 13H : « sans réaction du déontologue »</p> <p>Motivation : OK, on ne l'a pas saisi. Mais il ne s'est pas saisi lui-même non plus. D'ailleurs, on pourrait peut-être le saisir ?</p>			
	<p>Création d'un § 13J : « Un réseaux contentieux sur SORA qui devrait être un réel outil pour la fiabilisation des procédures, une homogénéité des pratiques et un véritable soutien à tous les agent·es (chargé·e du contentieux, enquêteurs-trices, cadres) non pas actualisé, ce qui est d'autant plus handicapant que les agents du réseau contentieux qui échangent via le mail dédié Tous-Reseau-CTX@dgccrf.finances.gouv.fr ne reçoivent pas tous les échanges s'ils sont affectés en DIRECCTE ou en DIECCTE (perte d'informations quotidienne car les agents contentieux s'entraident via ce canal). »</p>			

	<p>Motivation : ce site a vocation à servir de cadre à l'activité contentieuse nationale, à communiquer sur l'actualité juridique et à faciliter la remontée des informations et la mutualisation des savoirs. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annuaire du bureau 3D et l'annuaire national datent de 2019. - la rubrique Actualités met en ligne des documents de la JTR actualité du contentieux qui s'est tenue le 23/09/2019 à Montpellier. - la rubrique Suites contentieuses → Bilans annuels chiffrés présente un document de 2011 			
	<p>Création d'un § 14Bis : « Au demeurant la dépénalisation, et l'ouverture de la transaction à la plupart des infractions restantes, aboutit à un amoindrissement de la jurisprudence, c'est-à-dire à une baisse de la clarté de la règle de droit pour les usagers. Les jurisprudences d'importance n'ont d'ailleurs plus pour origine des procédures initiées par la DGCCRF, mais par des associations de consommateurs ou par des concurrents. Cette absence participe à une perte de visibilité et de légitimité vis-à-vis du public. Elle pourrait, à terme, questionner l'utilité sociale de notre Administration. »</p> <p>Motivation : rien à ajouter</p>			
	<p>Création d'un § 14Ter : « La transaction et la raréfaction des jurisprudences participent aussi d'une application qui n'est plus uniforme de la loi : les interprétations de l'administration n'étant plus (in)validées par la Justice, mais avalisées par le professionnel mis en cause face à la crainte d'une mauvaise publicité, le droit peut être mal appliqué et des interprétations malheureuses prospérer. Ce risque est encore plus important avec les sanctions administratives, qui sont peu contestées, en particulier par les entreprises les plus fragiles. »</p> <p>Motivation : rien à ajouter</p>			
	<p>Création d'un § 15bis : « Le règne de la sanction administrative encourage par ailleurs le glissement vers une administration autoritaire, dont le sentiment de toute-puissance se mesure à l'aune de l'inflation du montant des sanctions infligées, et dont la volonté d'humiliation des usagers s'affiche désormais avec le développement voulu du « Name and Shame ». »</p> <p>Motivation : rien à ajouter</p>			

	<p>Création d'un § 15ter : « Au demeurant, il y a peu de recours contre les sanctions administrative, en particulier par les entreprises les moins bien dotées. Cette situation est de nature à conduire, par glissement naturel dans un contexte de diminution d'effectifs et de pression sur le résultat, à une plus basse exigence dans la qualité de la démonstration des manquements. Le risque de mal qualifier des agissements, voire de sanctionner sans fondement, doit continuer d'être maintenu au plus bas par une veille permanente sur la qualité des procédures et sur les moyens laissés aux enquêteurs de réaliser des procédures de qualité. »</p> <p>Motivation : rien à ajouter</p>			
	<p>Création d'un §15quater : « Une émulation malsaine peut découler du système de sanctions administratives. Pour l'éviter, un cadrage des montants par l'Administration centrale doit être réfléchi. »</p> <p>Motivation : « course à l'échalote » pour qui mettra la plus grosse sanction dans certains secteurs d'activité (banques ?)</p>			
	<p>Création d'un §15quinquies : « Dans un contexte général de dérive autoritaire de l'État, et dans une perspective de moins en moins hypothétique d'accès au pouvoir de l'extrême-droite, laisser des pouvoirs de sanction (ou de non-sanction) dans les mains d'une Administration, dont au surplus des pans entiers relèvent désormais du ministère de l'Intérieur, n'apparaît au demeurant pas des plus judicieux pour la préservation de l'État de droit. »</p> <p>Motivation : l'exécutif décide de la politique des contrôles, et a la main sur le dispositif de sanction. Le préfet (MI) est en position d'annuler toute sanction administrative que les DD prononcent.</p>			
<p>Un cadre affecté par unité, de statut CCRF à minima du niveau d'Inspecteur Principal. Cette affectation doit se faire par redéploiement des personnels encadrants et sans mobilité forcée.</p>	<p>§ 28B, modification du paragraphe comme suit : « Un cadre affecté par unité, de statut CCRF à minima du niveau d'Inspecteur Principal. Cette affectation doit se faire par redéploiement des postes d'encadrement. »</p> <p>Motivation : il s'agit de redéployer les postes et non les personnels</p>			

<p>Un cadre affecté par unité, de statut CCRF à minima du niveau d'Inspecteur Principal. Cette affectation doit se faire par redéploiement des personnels encadrants et sans mobilité forcée.</p>	<p>§ 28B, ajouter après « à minima du niveau », « d'Inspecteur Expert Encadrant ou d'un... »</p> <p>Motivation : dans la mesure où des collègues sollicitent et sont nommés à une fonction d'Inspecteur Expert Encadrant il semble opportun de leur laisser la possibilité de réaliser de l'encadrement, notamment lorsque des inspecteurs principaux sont absents sur des implantations ou ne candidatent pas pour une implantation.</p>			
	<p>Ajout d'un § 28D Bis : « Une unité d'alerte disposant d'effectifs permettant de gérer correctement une alerte d'ampleur nationale comme par exemple celle sur l'oxyde d'éthylène. »</p> <p>Motivation : la gestion de la crise d'oxyde d'éthylène, retour d'expérience de cette crise avec NC et D classé sans traitement faute de personnel</p>			
<p>Le maintien du recrutement par voie de concours (pas de contractualisation).</p>	<p>§ 28G, ajouter après « ...maintien du recrutement par voie de concours » « ,... et notamment pour la catégorie B,... »</p> <p>Motivation : plus de concours de Contrôleurs depuis 2 ans</p>			
	<p>Création d'un §28I : « L'affectation de moyens à la Justice, et l'abandon des sanctions administratives. »</p> <p>Motivation : le remède aux dysfonctionnements de la Justice, c'est de lui donner des moyens, pas de transférer les pouvoirs du judiciaire vers l'exécutif</p>			
<p>Solidaires CCRF & SCL continuera de se battre avec les personnels de la DGCCRF et du SCL pour assurer des missions de service public de qualité garanties par des structures généralistes et spécialisées de proximités placées sous un commandement unique CCRF.</p>	<p>§ 31 ajout à la du paragraphe de : « ...sous un commandement unique de la DGCCRF d'une part et du SCL d'autre part. »</p> <p>Motivation : le SCL n'a pas vocation à être placé sous le seul commandement de la DGCCRF</p>			
	<p>§ 33, ajout à la fin du paragraphe de : « ou à accompagner les collègues dans leur démarche judiciaire de recours. »</p> <p>Motivation : ne pas hésiter à judiciariser pour obtenir gain de cause</p>			

Gestion, carrières		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
Les agent·es de la DGCCRF et du SCL, comme celles et ceux en charge de toutes missions de service public, doivent donc continuer de bénéficier des droits et garanties attachés à l'exercice de leurs missions. Au niveau DGCCRF et SCL cela doit conduire concernant :	<p>§ 6, suppression de : « Au niveau DGCCRF et SCL cela doit conduire concernant »</p> <p>Motivation : la phrase est étrange peut-être du fait d'une réécriture du paragraphe qui suit</p>			
... l'abandon de toute modulation des traitements et du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), synonyme d'opacité et d'injustice, voire de discrimination,	<p>§ 8D, ajout à la fin de : « au détriment de la cohésion entre collègues »</p> <p>Motivation : il s'agit de souligner également l'individualisme engendré par la rémunération au soi-disant mérite</p>			
Solidaires CCRF & SCL rejette la notion de mérite individuel et le classement discrétionnaire et obscur des agent·es par la hiérarchie.	<p>§ 9, modification du paragraphe avec ajout de : « ... par la hiérarchie locale et plus encore par le chef de pôle C au niveau régional »</p> <p>Motivation : Les chefs de pôle C procèdent à un classement pour l'ensemble de la région des agent·es promouvables au choix. Sur quel critère ? Pas de lien hiérarchique entre les agent·es en DDI et le-la chef-fe du pôle C</p>			
Les règles de gestion appliquées doivent être claires et transparentes afin de ne laisser la place à aucune dérive ni à des pressions hiérarchiques locales.	<p>Ajout à la fin du § 13 de : « et permettre une égalité de traitement sur tout le territoire »</p> <p>Motivation : les règlements intérieurs sont différents d'une direction à l'autre, exemple du temps partiel individualisé</p>			
	<p>Création d'un § 18Bis : « Depuis deux ans, aucun recrutement n'est effectué en catégorie B, et depuis de nombreuses années en catégorie C, aussi, il nous paraît nécessaire que la DGCCRF continue à effectuer des recrutements dans ces catégories. »</p> <p>Motivation : depuis deux ans et depuis plus longtemps pour les C, il n'y a plus de concours ce qui diminue les possibilités de mutations et de promotions de C en B</p>			
L'affectation d'agent·es du SCL sur des postes entièrement consacrés à des missions transversales non scientifiques risque de démotiver ces collègues tout en les enfermant dans une fonction. Pour Solidaires, si de tels postes doivent être occupés par des collègues scientifiques au regard de leurs connaissances du métier, il ne doit pas leur être imposé d'exercer de telles missions à temps plein.	<p>Suppression du § 29</p> <p>Motivation : déjà écrit au § 27</p>			

	<p>Création d'un § 33 Bis : « Les fiches de postes ne peuvent pas comporter de fonctions qui ne correspondent pas au grade de celui qui a vocation à les occuper, hors intérim, par définition provisoire ; les inspecteurs ne doivent pas être contraints, ni même autorisés, d'occuper des postes d'encadrement, hors intérim. »</p> <p>Motivation : problème des fiches de postes d'enquêteurs qui prévoient explicitement de l'encadrement, tâche non-prévue par le statut. On en vient même à envisager proposer des postes « d'adjoint à l'IP » pour des sorties d'école ou des arrivées par mutation. « L'adjoint à l'IP » n'existe pas, c'est faire le travail du chef sans être payé et dévaloriser la fonction d'IP. Il y a assez de chefs, il faut les déployer au plus près du terrain... et arrêter les bi-départementaux ! (statut : <i>Ils sont chargés, notamment, des opérations de contrôle, de la constatation des infractions, de missions d'inspection, d'enquête et d'information. Ils concourent à l'élaboration des réglementations correspondantes.</i>)</p>			
<p>Les agentes et les agents de la DGCCRF et du SCL sont des fonctionnaires qui accomplissent des missions de service public. Elles, ils sont au service du public et travaillent pour le bien commun des citoyennes et des citoyens.</p>	<p>§ 34, ajout à la fin de la 1^{ère} phrase après le mot « public » de : « avec un statut garant de leur neutralité »</p> <p>Motivation : Souligner l'importance du statut de la Fonction publique pour mener à bien nos missions de service public.</p>			

Contre la Loi de destruction de la Fonction Publique		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			

Informatique		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
	<p>Ajout d'un § 4Bis : « La mise à jour de certaines applications métiers (ex : COMAO, matériel hors réseau dédié au contrôle internet) dépend, en département, du bon vouloir des intervenants du SIDSIC. »</p> <p>Motivation : obtenir des mises à jour en particulier du matériel dédié au contrôle internet est un combat permanent, pourtant la DGCCRF prétend être très présente sur le créneau</p>			

	<p>« économie numérique » Autre ex : COMAO ne fonctionne qu'avec une suite Office (Word et Excel) et au sein des DDETSPP il n'y a que LibreOffice. Il faut se battre et insister pour obtenir l'installation d'une version de Word, même ancienne et pouvoir utiliser COMAO dans toute sa fonctionnalité</p>			
	<p>Ajout d'un § 7 Bis : « Sesam doit être uniquement un outil d'aide à l'enquête et en aucun cas un instrument de suivi statistique des agent-es, ou de traçabilité de leur activité. Il doit permettre de laisser la possibilité à l'agent-e des suites envisagées, qu'elles soient immédiates par l'intermédiaire de l'outil ou par tout autre moyen légal. »</p> <p>Motivation : risque de flicage sur l'activité, et/ou de perte d'autonomie dans la mise en œuvre des suites</p>			
	<p>Ajout d'un § 7bis : « Solidaires CCRF et SCL dénonce une évolution permanente des applications métiers les rendant de plus en plus complexes sans mise à disposition d'informations et de formations adaptées. »</p> <p>Motivation : ex : SORA. La formation est trop axée sur la création d'une visite. Il existe bien un didacticiel (application DiDac) mais celui-ci est également trop généraliste et n'explique pas certaines spécificités pourtant bien utiles fournies par l'application. Il faut relever aussi qu'il existe une disparité en matière de "traçabilité" des courriers : certaines unités se donnent la peine d'enregistrer dans SORA les copies des mails ou des courriers reçus et de les rattacher au SIRET de l'établissement, pour que les autres unités puissent les consulter, alors que d'autres unités se contentent d'enregistrer une arrivée ou un départ, sans que les autres unités puissent savoir de quoi parle le courrier. SORA est une application très complète mais qui se trouve être chronophage si on se donne la peine de bien l'utiliser</p>			
	<p>Ajout d'un § 17D « Un équipement complet pour tous-tes les agent-es que ce soit en présentiel, en télétravail ou en travail nomade (téléphone portable, double écran, siège ergonomique... »</p> <p>Motivation : équipement minimal pour travailler dans de bonnes conditions</p>			

	<p>Ajout d'un § 17E, « La création, pour l'ensemble des agent-es CCRF d'une boîte mail en « @dgccrf.finances.gouv.fr ». Celle-ci serait redirigées vers sa boîte mail « @nom de département.gouv.fr »</p> <p>Motivation : redonner de la visibilité DGCCRF tant pour les agentes que pour nos interlocuteurs-trices que ce soit des administrations (exemple le SCL), des professionnel-les ou des plaignant-es</p>			
--	---	--	--	--

Retraites		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			

Télétravail		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
<p>Autonomie et souplesse dans l'organisation de son temps de travail et de son travail : flexibilité des horaires, plus grande autonomie dans la gestion des tâches.</p>	<p>Dans § 8, enlever les termes : « flexibilité des horaires »</p> <p>Motivation : une flexibilité des horaires peut entraîner du travail hors d'heures ou à tout moment de la journée, ce qui est contraire à nos revendications</p>			
<p>Isolement social et professionnel : perte du lien avec l'autorité hiérarchique et les collègues, perte d'un soutien technique, perte d'informations et donc de la dynamique de l'équipe de travail.</p>	<p>Ajout § 11 : « , sentiment d'inefficacité et de culpabilité pouvant pousser à rallonger les horaires. »</p> <p>Motivation : comprise dans l'ajout</p>			
<p>Espace de travail inadapté : difficultés d'ergonomie, matériel n'assurant pas un confort de travail optimal sans risque pour la santé, d'emplacement (absence d'une pièce dédiée permettant à la fois de s'isoler pour se concentrer sur l'activité de travail, et de faire une « coupure symbolique » entre l'espace domestique et l'espace de travail.</p>	<p>Dans § 13, ajouter après matériel : « et environnement logiciel »</p> <p>Motivation : les logiciels ne sont pas toujours fiables</p>			
	<p>Création d'un § 19Bis : « La demande ne peut pas être subordonnée à la certification, par l'agent, du respect de règles de conformité/d'aménagement du poste de travail qui ne sont pas parfaitement définies et ne relèvent pas de sa compétence technique. Si une certification doit être faite, l'administration doit la prendre à sa charge. »</p> <p>Motivation : comprise dans l'ajout</p>			

<p>Cette possibilité ne doit pas être généralisée à d'autres situations et devenir un moyen pour l'administration de faire des économies sur le dos des personnels.</p>	<p>§ 30, ajout en fin de paragraphe : « Pour autant, et selon les cas d'espèce, l'absence de matériel fourni par l'administration ne peut à lui seul justifier le refus. »</p> <p>Motivation : tous les travaux ne nécessitent pas un ordinateur, et encore moins un VPN</p>			
<p>Comme pour le travail sur site, le fait d'être joignable pendant les heures de travail habituelles ne signifie pas pour autant l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation pendant le télétravail...</p>	<p>§ 45 remplacer « heures de travail habituelles » par : « heures de travail définies dans la convention de télétravail »</p> <p>Motivation : les horaires sont définis dans la convention et apportent de la sécurité au collègue qui ne devra pas être dérangé à tout moment de la journée, cependant les collègues ne pas tous d'accord aussi à rediscuter</p>			
<p>Aussi, Solidaires dénonce les protocoles de télétravail élaborés dans certaines directions qui sont très contraignants et, de fait, dissuasifs. Il faut manifester son opposition à l'instauration de systèmes de « flicage » comme seul mode d'organisation du télétravail.</p>	<p>Ajouter au § 51 après « mode d'organisation du télétravail » : « et à la limitation du télétravail à certains jours de la semaine »</p> <p>Motivation : dans certaines directions, le télétravail n'est pas autorisé certains jours alors que rien ne le justifie</p>			
<p>De nouvelles modalités du suivi d'activité doivent voir le jour afin que la hiérarchie directe et l'ensemble de l'équipe en télétravail et en présentiel aient les mêmes informations.</p>	<p>Supprimer § 56</p> <p>Motivation : c'est très dangereux de réclamer un suivi d'activité, il existe déjà de manière différenciée à certains endroits des justifications pour l'activité effectuée en TT</p>			
<p>Afin de ne pas créer de tensions entre collègues télétravaillant et les autres et de laisser à la place à des préjugés sur le télétravail (par exemple le fait de ne pas « voir » leur collègue sur le lieu de travail peut être perçu comme une absence de travail), il convient de former l'ensemble du collectif de travail à l'exercice du télétravail. En ce sens, Solidaires CCRF & SCL demande la mise en place de formations spécifiques pour les cadres comme pour les télétravailleurs·euses.</p>	<p>Supprimer dans le § 58 : « télé » du mot « télétravailleurs-euses »</p> <p>Motivation : les tensions avec les collègues n'ont pas forcément comme origine le télétravailleur, mais parfois l'incompréhension des collègues</p>			

Rapport d'orientation		Pour	Contre	Abst.
Rédaction initiale	Proposition de modification			
<p>Au-delà de l'aspect spécifiquement métier, l'accès à des services publics de qualité, la préservation de la planète, l'égalité des droits sont également des revendications fortes de Solidaires CCRF et SCL et, plus largement de l'Union syndicale Solidaires.</p>	<p>3^{ème} axe, ajout à la fin du § 12 : « Les permanents se doivent d'être le relai et l'amplification des diverse luttes et actions locales afin de créer les liants et une émulation des dynamiques au niveau national »</p> <p>Argument :</p>			

Statuts		Pour	Contre	Abst.
Rédaction proposée au vote	Proposition de modification			
Le Bureau National : ... ♦ Mandate le Secrétariat Général ou les Secrétares Généraux-ales Adjoint-es pour représenter le syndicat devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ainsi que dans les actes de la vie civile. ...	Question : si 2 Co SG, les 2 doivent signer ?			
Le Bureau National procède à l'élection en son sein : ... ♦ D'un(e) Secrétaire Général(e), porte-parole, ou de deux Co-Secrétares Généraux(ales), porte-parole. ♦ D'un(e) ou deux Secrétares Généraux(ales) Adjoint(e)s.	Question : élection poste par poste ou est-ce un binôme ?			

Elections Bureau National et Commission de Contrôle

Rappel des statuts :

- ◆ Le Bureau National est composé 8 membres minimum et 17 au maximum.
- ◆ La Commission de Contrôle est composée de 2 membres minimum et 4 au maximum.

Bureau National	Candidat-es	Vote
	Roland Girerd	
	Françoise Chaduc	
	Claire Degrugilliers	
	Laëtitia Brescazzin	
	Gilles Orand	
	Gaëlle Martinez	
	Carline Kaminski	
	David Sironneau	
	Katia Pages	
	Christophe Martin	
	Youssef El Mamdouhi	
	Hervé Giranton	
	Céline Vion	
	Tiffany Grieco	
	Ludovic Dufosset	
	Vanessa Lorte	
Jean-François Seyler		

Commission de Contrôle	Candidats	Vote
	Anne-Marie Robusti	
	Florent Durr	
	Natacha Gaudevin	
Véronique François		

Rapports

	Pour	Contre	Abstention
Rapport d'activité *			

* Le rapport vous sera adressé le plus rapidement possible.

Rapport de Trésorerie

Lors du Congrès, il faudra également voter le rapport de trésorerie qui sera présenté en séance. Chacun·e comprendra que ce document ne peut être diffusé en amont.

Quoi qu'il en soit :

- ⇒ Le bilan comptable est accessible sur le site du syndicat comme nous l'impose la Loi.
- ⇒ La Commission de Contrôle vérifie la véracité des opérations comptables et la tenue des comptes tous les ans et donne quitus aux Trésorier·es.

Rapport d'orientation

Abandonné depuis plusieurs Congrès, le BN a décidé de relancer la construction d'une orientation générale pour le syndicat sur des sujets hors ceux habituels comme carrière, HSCT ou missions - organisation.

Ce projet qui vous a été envoyé fera l'objet de débats complémentaires lors du Congrès et sera finalisé à cette occasion.

	Pour	Contre	Abstention
Rapport d'orientation			

Statuts

Motivations des propositions de modifications des statuts de syndicat sont motivées par deux objectifs essentiels :

- Allègement des statuts non pas dans le nombre d'articles mais dans l'écriture de ceux-ci notamment par l'emploi d'acronymes après l'avoir écrit au moins 1 fois en toutes lettres.
- Emploi de termes génériques pour éviter les « le-la, un·e, du-de la,... »

Ainsi, il est proposé de :

- Intégrer dans les statuts le fond de solidarité et la création d'une caisse de soutien aux adhérent·es pour les grèves longues.
- Remplacer Secrétaire Général·e et Secrétaire Général·e Adjoint·e par le Secrétariat Général + Trésorier·ière et Trésorier·ière Adjoint·e par la Trésorerie.

Rédaction actuelle – Congrès 2018	Proposition modification – Congrès 2021	Motivations Commentaires	Pour	Contre	Abst.
<p align="center">Article 1</p> <p>Il est formé entre les fonctionnaires, les agent(e)s et les personnels de droit privé ou public travaillant, ou ayant travaillé, au sein de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et au sein du Service Commun des Laboratoires (SCL), conformément aux dispositions du code du travail (2^{ème} partie, Livre 1^{er}), du statut général des fonctionnaires et à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 20 août 2008, un syndicat professionnel qui prend pour titre "SOLIDAIRES CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES" qui a pour sigle "SOLIDAIRES CCRF & SCL" et dont le siège est situé 93 bis rue de Montreuil - 75011 PARIS.</p> <p>Celui-ci pourra être transféré sur simple décision du Bureau National.</p> <p>Le Bureau National est également compétent pour modifier la dénomination et le périmètre de syndicalisation en fonction de l'évolution de l'environnement professionnel dans le respect de l'article 2.</p> <p>Peuvent également adhérer les fonctionnaires, les agent(e)s et les personnels :</p>	<p align="center">Article 1</p> <p>Il est formé entre les fonctionnaires, les agent·es et les personnels de droit privé ou public travaillant, ou ayant travaillé, au sein de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou au sein du Service Commun des Laboratoires (SCL), conformément aux dispositions du code du travail (2^{ème} partie, Livre 1^{er}), du statut général des fonctionnaires et à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 20 août 2008, un syndicat professionnel qui prend pour titre "SOLIDAIRES CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES" qui a pour sigle "SOLIDAIRES CCRF & SCL" et dont le siège est situé 93 bis rue de Montreuil - 75011 PARIS.</p> <p>Celui-ci pourra être transféré sur simple décision du Bureau National (BN).</p> <p>Le BN est compétent pour modifier la dénomination et le périmètre de syndicalisation en fonction de l'évolution de l'environnement professionnel dans le respect de l'article 2.</p> <p>Peuvent également adhérer tout fonctionnaires, agent·es et personnels exerçant des enquêtes ou travaux relevant des missions de la DGCCRF et du SCL.</p> <p>Solidaires CCRF & SCL a pour objet la défense des droits et des intérêts de l'ensemble des personnels</p>	<p>Allègement et simplification du texte</p> <p>Ajout de l'acronyme BN afin de pouvoir l'employer dans les articles suivants en lieu et place de Bureau National</p> <p>+ intégration en partie</p>			

<ul style="list-style-type: none"> ◆ De la DGCCRF et du SCL en activité ou en retraite. ◆ Mis(e) à la disposition de la DGCCRF ou du SCL. ◆ Rémunéré(e)s par la DGCCRF ou le SCL. ◆ Exerçant des enquêtes ou travaux relevant des missions de la DGCCRF ou du SCL. 	<p>mentionnés aux alinéas précédents.</p>	de l'ancien article 3			
<p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Solidaires CCRF & SCL est membre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Fédération Solidaires Finances. ◆ De Solidaires Fonction Publique. ◆ De l'Union Syndicale Solidaires. 	<p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Solidaires CCRF & SCL est membre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Fédération Solidaires Finances. ◆ Solidaires Fonction Publique. ◆ L'Union Syndicale Solidaires. 	Sans changement			
<p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Solidaires CCRF & SCL a pour objet la défense des droits et des intérêts de l'ensemble des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ De la DGCCRF et du SCL. ◆ De ces services mis à la disposition d'autres administrations ou en retraite. ◆ Exerçant des enquêtes et travaux relevant des missions de la DGCCRF ou du SCL. <p>Les adhérent(e)s de Solidaires CCRF & SCL ont les mêmes droits et sont tenu(e)s aux mêmes obligations.</p>	<p style="text-align: center;">Article 3 – transfert dans art. 1</p>	<p>Si l'article est supprimé cela, nécessite la modification de la numérotation des articles suivants.</p> <p>A ce stade on garde l'ancienne numérotation pour une meilleure lisibilité</p>			
<p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Nul ne peut être adhérent(e) de Solidaires CCRF & SCL et d'un autre syndicat entrant dans le champ de syndicalisation de Solidaires CCRF & SCL.</p>	<p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Nul ne peut être adhérent·e de Solidaires CCRF & SCL et d'un autre syndicat recouvrant le même champ de syndicalisation.</p>	Simplification			
<p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>Seul(e)s les adhérent(e)s à jour de leur cotisation annuelle peuvent se prévaloir du nom de Solidaires CCRF & SCL et / ou participer ou voter au nom du syndicat.</p>	<p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>Seul-es les adhérent-es à jour de leur cotisation annuelle peuvent se prévaloir du nom de Solidaires CCRF & SCL et / ou participer à des réunions avec l'administration et / ou voter au nom du syndicat.</p>	Précisions			
ORGANISATION					
<p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>Dans chaque département, et pour chacune des entités administratives qui y sont implantées, est</p>	<p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>Dans chaque département, et pour chacune des entités administratives qui y sont implantées, est créée une section</p>				

<p>créée une section syndicale. Chaque section ainsi créée constitue une section départementale.</p> <p>Ces sections peuvent, dans un même département, être fusionnées pour ne constituer qu'une seule section départementale.</p> <p>Chaque section regroupe les adhérent(e)s actif(ve)s de l'entité administrative concernée, ainsi que les adhérent(e)s retraité(e)s domicilié(e)s dans le département et anciennement affecté(e)s dans cette dernière ou affecté(e)s dans la même entité administrative d'un autre département.</p> <p>En raison des spécificités qui leur sont propres, les adhérent(e)s membres de l'encadrement sont organisé(e)s en section nationale.</p>	<p>syndicale. Chaque section ainsi créée constitue une section départementale.</p> <p>Ces sections peuvent, dans un même département, être fusionnées pour ne constituer qu'une seule section départementale.</p> <p>Chaque section regroupe les adhérent·es en activité de l'entité administrative concernée, ainsi que les adhérent·es à la retraite domicilié·es dans le département.</p> <p>En raison des spécificités qui leur sont propres, les adhérent·es membres de l'encadrement sont organisé·es en section nationale.</p>	<p>Evite l'accumulation de l'écriture inclusive dans le 3^{ème} §</p>			
<p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>La composition des régions syndicales est fixée par le Bureau National.</p> <p>Dans chaque région syndicale est créée une section regroupant les adhérent(e)s de toutes les sections départementales relevant de cette région : chaque section ainsi créée constitue une section syndicale régionale.</p> <p>Les sections régionales doivent tenir une assemblée générale de leurs adhérent(e)s au moins une fois par an. Il en va de même pour la section nationale de l'encadrement.</p> <p>Un compte rendu des réunions doit être adressé au siège du syndicat.</p>	<p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>La composition des régions syndicales est fixée par le BN.</p> <p>Dans chaque région syndicale est créée une section regroupant les adhérent·es de toutes les sections départementales relevant de cette région : chaque section ainsi créée constitue une section syndicale régionale.</p> <p>Les sections régionales doivent tenir une assemblée générale de leurs adhérent·es au moins une fois par an. Il en va de même pour la section nationale de l'encadrement.</p> <p>Un compte rendu des réunions doit être adressé au siège du syndicat.</p>	<p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p>			
<p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>Les adhérent(e)s actif(ve)s et les retraité(e)s sont rattaché(e)s à la section départementale correspondant à leur résidence définie dans l'article 6 et à la section régionale définie dans les conditions de l'article 7.</p> <p>Dans le respect des présents statuts et des objectifs décidés par les organismes directeurs visés à l'article 10, les sections déterminent librement leurs modalités d'actions et</p>	<p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>Les adhérent·es en activité ou à la retraite sont rattaché·es à la section départementale correspondant à leur résidence définie dans l'article 6 et à la section régionale définie dans les conditions de l'article 7.</p> <p>Dans le respect des présents statuts et des objectifs décidés par les organismes directeurs visés à l'article 10, les sections déterminent librement leurs modalités d'actions et d'organisation.</p>	<p>Evite l'accumulation de l'écriture inclusive dans le 1^{er} §</p>			

<p>d'organisation.</p> <p>Les sections peuvent émettre des doléances et des propositions. Celles-ci sont adressées, au siège du syndicat, accompagnées d'un rapport motivé. Elles sont soumises à l'avis des instances du syndicat.</p> <p>Elles doivent répondre aux questions soumises par les organismes directeurs.</p>	<p>Les sections peuvent émettre des doléances et des propositions. Celles-ci sont adressées, au siège du syndicat, accompagnées d'un rapport motivé. Elles sont soumises à l'avis des instances du syndicat.</p> <p>Elles doivent répondre aux questions soumises par les organismes directeurs.</p>				
<p align="center">Article 9</p> <p>Après chaque Congrès, chaque section élit un(e) délégué(e) pour la durée comprise entre deux Congrès du syndicat. Elle peut également décider de désigner des co-délégué(e)s.</p> <p>En cas de nécessité elle procède à de nouvelles élections.</p> <p>La section communique au siège du syndicat le nom des élu(e)s.</p> <p>Les délégué(e)s doivent animer et coordonner l'activité syndicale de leur section syndicale.</p>	<p align="center">Article 9</p> <p>Après chaque Congrès, chaque section élit une délégation pour la durée comprise entre deux Congrès du syndicat. La délégation peut comprendre une seule ou plusieurs délégué-es.</p> <p>En cas de nécessité elle procède à de nouvelles élections. La section communique au siège du syndicat la nouvelle composition de la délégation.</p> <p>La délégation a en charge l'animation et la coordination de l'activité syndicale de la section syndicale.</p>	<p>Simplification afin d'éviter les « le », « la », « les »</p>			
ADMINISTRATION DU SYNDICAT					
<p align="center">Article 10</p> <p>Les organismes directeurs du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Congrès. ◆ Le Bureau National. ◆ La Commission de Contrôle. ◆ Les Commissions Spéciales. 	<p align="center">Article 10</p> <p>Les organismes directeurs du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Congrès. ◆ Le Bureau National (BN). ◆ La Commission de Contrôle (CC). ◆ Les Commissions Spéciales (CS). 	<p>Ajout des acronymes afin de pouvoir les employer dans les articles suivants</p>			
I - LE CONGRES					
<p align="center">Article 11</p> <p>Le Congrès se réunit au moins tous les trois ans.</p> <p>Un Congrès peut également être convoqué sur décision prise par les 2/3 des membres du Bureau National ou par la majorité des adhérent(e)s.</p> <p>Dans les deux cas, la date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés et publiés au moins deux mois à l'avance.</p>	<p align="center">Article 11</p> <p>Le Congrès se réunit au moins tous les trois ans.</p> <p>Un Congrès peut également être convoqué sur décision prise par les 2/3 des membres du BN ou par la majorité des adhérent-es.</p> <p>Dans les deux cas, la date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés et publiés au moins deux mois à l'avance.</p>	<p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p>			

<p style="text-align: center;">Article 12</p> <p>Le Congrès se compose de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ De 2 adhérent(e)s par section régionale, et, par tranche de 10 adhérent(e)s au-delà des 10 premier(ères), d'un(e) délégué(e) supplémentaire. <p>Les mêmes règles sont appliquées pour la représentation de la section de l'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Des membres du Bureau National et de la Commission de Contrôle sortants. <p>Les adhérent(e)s qui participent au Congrès sont désigné(e)s par les adhérent(e)s de leur section syndicale régionale ou nationale pour ceux de l'encadrement.</p>	<p style="text-align: center;">Article 12</p> <p>Le Congrès se compose de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de 2 adhérent-es par section régionale, et, par tranche de 10 adhérent-es au-delà des 10 premier-ères, d'un-e délégué-e supplémentaire. <p>Les mêmes règles sont appliquées pour la représentation de la section de l'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ des membres du Bureau National et de la Commission de Contrôle sortants. <p>Les adhérent-es qui participent au Congrès sont désigné-es par les adhérent-es de leur section syndicale régionale ou nationale pour celles et ceux de l'encadrement.</p>	<p>Sans changement, mis à part dans dernier § l'ajout du féminin</p>			
<p style="text-align: center;">Article 13</p> <p>Le Congrès juge le bilan de la gestion du Bureau National sortant. Il donne à ce dernier le quitus quant à l'exécution des missions qui lui ont été confiées.</p> <p>Il détermine les revendications et les orientations du syndicat.</p> <p>Il procède à l'élection du Bureau National et de la Commission de Contrôle.</p>	<p style="text-align: center;">Article 13</p> <p>Le Congrès juge le bilan de la gestion du BN sortant. Il donne à ce dernier le quitus quant à l'exécution des missions qui lui ont été confiées.</p> <p>Il détermine les revendications et les orientations du syndicat.</p> <p>Il procède à l'élection du Bureau National et de la Commission de Contrôle.</p>	<p>Application de BN dans le 1^{er} §</p>			
<p style="text-align: center;">Article 14</p> <p>Toute section syndicale peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions à condition d'en soumettre le texte par écrit dans les délais prévus au Règlement Intérieur.</p>	<p style="text-align: center;">Article 14</p> <p>Toute section syndicale peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions à condition d'en soumettre le texte par écrit dans les délais prévus au Règlement Intérieur.</p>	<p>Sans changement</p>			
II – LE BUREAU NATIONAL					
<p style="text-align: center;">Article 15</p> <p>Solidaires CCRF & SCL, entre deux congrès, est administré par un Bureau National composé de huit membres au moins et dix-sept membres au plus élus par le Congrès.</p> <p>Les élections se font à bulletin secret. Dans la limite de dix-sept, les candidat(e)s ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élu(e)s.</p>	<p style="text-align: center;">Article 15</p> <p>Solidaires CCRF & SCL, entre deux congrès, est administré par un Bureau National composé de huit membres au moins et dix-sept membres au plus élus par le Congrès.</p> <p>Les élections se font à bulletin secret. Dans la limite de dix-sept, les candidat-es ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élu-es.</p> <p>Un-e candidat-e ne peut être élu-e s'il-si elle obtient moins</p>	<p>Sans changement sauf ajout du féminin</p>			

<p>Un(e) candidat(e) ne peut être élu(e) s'il(si elle) obtient moins d'1/3 des suffrages exprimés.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un tour supplémentaire pour départager les candidats ayant obtenu le même nombre de voix. En cas de nouvelle égalité, c'est le(la) candidat(e) le(la) plus jeune qui est élu(e).</p>	<p>d'1/3 des suffrages exprimés.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un tour supplémentaire pour départager les candidat-es ayant obtenu le même nombre de voix. En cas de nouvelle égalité, c'est le-la candidat-e le-la plus jeune qui est élu-e.</p>				
<p style="text-align: center;">Article 16</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau National :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assure la mise en pratique des décisions du Congrès. ◆ Mandate le(la) Secrétaire Général(e), les co-Secrétaires Généraux(ales) ou les Secrétaires Généraux(ales) Adjoint(e)s pour représenter le syndicat devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ainsi que dans les actes de la vie civile. ◆ Convoque le Congrès par l'intermédiaire du(de la) Secrétaire Général(e) ou des co-Secrétaires Généraux(ales). ◆ Désigne les représentant(e)s du syndicat aux divers organismes auprès desquels ils seront appelés à le représenter. ◆ Crée les Commissions Spéciales qu'il juge utiles. ◆ Prépare les textes de réflexion qu'il adresse à chaque adhérent(e) avant le Congrès. ◆ Rend compte à chaque Congrès de l'exécution des missions qui lui ont été confiées. ◆ Fixe chaque année le montant des cotisations. ◆ Fixe chaque année le montant du fonds de solidarité. ◆ Approuve tous les ans les comptes. ◆ Affecte tous les ans l'excédent ou le déficit lors de l'approbation des comptes. ◆ Elabore le règlement intérieur du syndicat et le guide des règles de fonctionnement des organismes directeurs. 	<p style="text-align: center;">Article 16</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau National :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assure la mise en pratique des décisions du Congrès. ◆ Mandate le Secrétariat Général ou les Secrétaires Généraux-ales Adjoint-es pour représenter le syndicat devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ainsi que dans les actes de la vie civile. ◆ Convoque le Congrès par l'intermédiaire du Secrétariat Général. ◆ Désigne les représentant-es du syndicat aux divers organismes auprès desquels ils-elles seront appelé-es à le représenter. ◆ Crée les Commissions Spéciales (CS) qu'il juge utiles. ◆ Prépare les textes de réflexion qu'il adresse à chaque adhérent-e avant le Congrès. ◆ Rend compte à chaque Congrès de l'exécution des missions qui lui ont été confiées. ◆ Fixe chaque année le montant des cotisations. ◆ Fixe chaque année le montant du fond de solidarité et les modalités de son utilisation. ◆ Fixe chaque année le montant transféré sur le compte « caisse de grève » et les modalités de son utilisation. ◆ Arrête et approuve les comptes de la trésorerie annuellement et avant la tenue du Congrès. ◆ Affecte tous les ans l'excédent ou le déficit lors de l'approbation des comptes. ◆ Elabore le règlement intérieur du syndicat et le guide des règles de fonctionnement des organismes directeurs. ◆ Chacun-e de ses membres peut être amené-e à s'exprimer, au nom du syndicat, dans le respect des orientations définies en Congrès, des valeurs reprises dans les présents statuts et des modalités prévues au Règlement Intérieur. 	<p style="text-align: center;">Remplacement des « le », « la », « les » Secrétaire Général.e, par « le Secrétariat Général »</p> <p>Intègre la création de la caisse de grève et du fond de solidarité ainsi que leur alimentation et leur utilisation</p> <p>Ajoute l'approbation des comptes avant chaque congrès (anciennement dans l'article 20)</p> <p>Intègre la question de la communication pour les membres du BN-CC</p>			

<p align="center">Article 17</p> <p>Le Bureau National se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du(de la) Secrétaire Général(e), des co-Secrétaires Généraux(ales), ou des 2/3 de ses membres.</p> <p>Il peut voter, même si la majorité de ses membres n'est pas présente, mais dans ce cas, ses décisions ne peuvent être entérinées que si aucun(e) de ses membres absent(e)s ne s'y oppose dans les délais prévus au règlement intérieur.</p> <p>Un compte rendu des réunions est envoyé à tous les membres du Bureau National et aux délégué(e)s des sections régionales.</p> <p>Le mandat de ses membres se termine après le Congrès suivant celui de leur élection.</p>	<p align="center">Article 17</p> <p>Le BN se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Secrétariat Général, ou des 2/3 de ses membres.</p> <p>Il peut voter, même si la majorité de ses membres n'est pas présente, mais dans ce cas, ses décisions ne peuvent être entérinées que si aucun·e de ses membres absent·es ne s'y oppose dans les délais prévus au Règlement Intérieur.</p> <p>Un compte rendu des réunions est envoyé à tous ses membres et aux délégué·es des sections régionales.</p> <p>Le mandat des membres du BN se termine après le Congrès suivant celui de leur élection.</p>	<p>BN en lieu et place de Bureau National</p> <p>+ remplacement « du », « de la », « des » co-Secrétaires Généraux(ales) par Secrétariat Général</p> <p>Simplifications</p>			
<p align="center">Article 18</p> <p>Les candidat(e)s au Bureau National doivent faire acte de candidature auprès du(de la) Secrétaire Général(e) ou des co-Secrétaires Généraux(ales), dans les délais fixés par le règlement intérieur du Syndicat.</p>	<p align="center">Article 18</p> <p>Les candidat·es au BN doivent faire acte de candidature auprès du Secrétariat Général dans les délais fixés par le Règlement Intérieur du syndicat.</p>	<p>BN en lieu et place de Bureau National + remplacement « du », « de la », « des » co-Secrétaires Généraux(ales) par Secrétariat Général</p>			
<p align="center">Article 19</p> <p>Tout membre qui aura manqué trois réunions successives du Bureau National sans excuses préalables pourra être déclaré démissionnaire. Il(Elle) sera alors appelé(e) à s'expliquer devant le Bureau National avant qu'il ne soit statué sur sa démission.</p>	<p align="center">Article 19</p> <p>Tout membre qui aura manqué trois réunions successives du BN sans excuses préalables pourra être déclaré démissionnaire. Il-Elle sera alors appelé·e à s'expliquer devant le BN avant qu'il ne soit statué sur sa démission</p>	<p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p>			
<p align="center">Article 20</p> <p>Le Bureau National procède à l'élection en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ D'un(e) Secrétaire Général(e), porte-parole, ou de deux Co-Secrétaires Généraux(ales), porte-parole. ◆ D'un(e) ou deux Secrétaires Généraux(ales) Adjoint(e)s. ◆ D'un(e) Trésorier(e). ◆ D'un(e) Trésorier(e) Adjoint(e). 	<p align="center">Article 20</p> <p>Le BN procède à l'élection en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Du Secrétariat Général, composé d'un·e Secrétaire Général·e ou de deux Co-Secrétaires Généraux-ales suppléé d'un·e ou deux Secrétaires Généraux-ales Adjoint·es. ◆ De la Trésorerie, composée d'un·e Trésorier·e et d'un·e Trésorier·e Adjoint·e. <p>Il est procédé à l'élection poste par poste, par un vote</p>	<p>Application de BN en lieu et place de Bureau National</p> <p>Remplacement des « le », « la », « les » Secrétaire Général·e, par « le Secrétariat Général »</p>			

Ce rapport doit porter mention de la décision sur le quitus donné au(à la) Trésorier(ère) [ou du(de la) Trésorier(ère) Adjoint(e)] et être tenu à la disposition de tout(e) adhérent(e) qui en ferait la demande.		trésorerie »			
V - RESSOURCES ET TRESORERIE					
<p style="text-align: center;">Article 23</p> <p>Les ressources du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les cotisations de ses adhérents. ◆ Les revenus des biens, meubles, immeubles qui sont sa propriété. ◆ Les dons et legs. ◆ Les ressources exceptionnelles, les souscriptions et tombolas. ◆ Les produits de tout autre nature intéressant le syndicat. 	<p style="text-align: center;">Article 23</p> <p>Les ressources du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les cotisations de ses adhérent·es. ◆ Les revenus des biens, meubles, immeubles qui sont sa propriété. ◆ Les dons et legs. ◆ Les ressources exceptionnelles, les souscriptions et tombolas. ◆ Les produits de toute autre nature intéressant le syndicat. 	Correction d'une faute d'orthographe			
<p style="text-align: center;">Article 24</p> <p>Les cotisations sont annuelles et exigibles pour l'année entière, à compter du 1er janvier sur appel du(de la) Trésorier(ère) ou (de la) Trésorier(ère) Adjoint(e). Cet appel se fait par envoi par messagerie ou par courrier.</p> <p>Les cotisations peuvent être encaissées par tous les moyens et toutes les modalités définis par le Bureau National qui fixe le barème après examen du budget.</p>	<p style="text-align: center;">Article 24</p> <p>Les cotisations sont annuelles et exigibles pour l'année entière, à compter du 1^{er} janvier sur appel de la Trésorerie. Cet appel se fait par messagerie ou par courrier.</p> <p>Les cotisations peuvent être encaissées par tous les moyens et toutes les modalités définies par le BN qui fixe le barème après examen du projet de budget pour l'année suivante.</p>	Comme pour l'article 16, simplification, remplacement trésorier.ière + adjoint.e par « la trésorerie » + précisions			
	<p style="text-align: center;">Nouvel article (1)</p> <p>Il est créé un fonds de solidarité dont le montant est décidé annuellement par le BN.</p> <p>Ce fonds permet au BN, après avis de la Trésorerie, de décider l'attribution d'une aide sociale, financière ou juridique que ce soit envers ses adhérent·es, des personnes physiques, des associations ou des syndicats.</p> <p>Les modalités de reversement aux adhérent·es sont définies dans le Règlement Intérieur</p>	<p>Création pour tenir compte des obligations prévues par les textes</p> <p>La numérotation des articles sera revue après le vote du Congrès</p>			
	<p style="text-align: center;">Nouvel article (2)</p> <p>Il est créé, une caisse de grève en soutien aux adhérent·es. Ce fonds est alimenté par un pourcentage des cotisations</p>	Création pour tenir compte de la décision du BN			

	décidé tous les ans par le BN. Les modalités de reversement aux adhérent·es sont définies dans le Règlement Intérieur.	La numérotation des articles sera revue après le vote du Congrès			
Article 26 Le(La) Trésorier(ère) ou le(la) Trésorier(ère) Adjoint(e) assure la gestion financière du syndicat et arrête les comptes. Il(Elle) rend compte de l'état de la trésorerie : ◆ Chaque année au Bureau National. ◆ Lors de la tenue du Congrès. Il(Elle) présente les comptes à la Commission de Contrôle à chaque fois qu'elle lui demande.	Article 26 La Trésorerie assure la gestion financière du syndicat et arrête les comptes. Elle rend compte de l'état de la trésorerie : ◆ Chaque année au BN . ◆ Lors de la tenue du Congrès. Elle présente les comptes à la Commission de Contrôle à chaque fois qu'elle lui demande.	Comme pour l'article 16, simplification, remplacement trésorier.ière + adjoint.e par « la trésorerie » Application de BN en lieu et place de Bureau National			
VI - LIQUIDATION - DISSOLUTION - MODIFICATIONS DES STATUTS					
Article 27 Toute proposition de modifications des statuts est présentée au Bureau National deux mois avant la tenue du Congrès, adressée aux adhérent(e)s un mois avant le Congrès et soumise au vote du Congrès qui peut l'amender. En cas de nécessité le Bureau National peut décider de procéder à une modification statutaire par un référendum auprès des adhérent(e)s. Les modalités retenues par le Bureau National doivent permettre la transparence et la loyauté. A l'exception des dispositions prévues à l'article 1 des présents statuts, toute modification statutaire est adoptée à la majorité absolue des mandats.	Article 27 Toute proposition de modifications des statuts est présentée au BN deux mois avant la tenue du Congrès, adressée aux adhérent·es un mois avant le Congrès et soumise au vote du Congrès qui peut l'amender. En cas de nécessité, le BN peut décider de procéder à une modification statutaire par un référendum auprès des adhérent·es. Les modalités retenues par le BN doivent permettre la transparence et la loyauté. A l'exception des dispositions prévues à l'article 1 des présents statuts, toute modification statutaire est adoptée à la majorité absolue des suffrages .	Application de BN en lieu et place de Bureau National Précision pour éviter la confusion avec les mandats donnés aux déléguées			
Article 28 La dissolution du syndicat ou la fusion du syndicat avec un autre syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet. Pour être entérinée, cette décision devra être votée par les 2/3 des mandats représentés. Le Bureau National sera mandaté par le Congrès extraordinaire quant aux modalités de liquidation et	Article 28 La dissolution du syndicat ou la fusion du syndicat avec un autre syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet. Pour être entérinée, cette décision devra être votée par les 2/3 des mandats représentés. Le BN sera mandaté par le Congrès extraordinaire quant aux modalités de liquidation et / ou réattribution des biens du syndicat dans l'intérêt de ses adhérent·es.	Application de BN en lieu et place de Bureau National			

/ ou réattribution des biens du syndicat dans l'intérêt de ses adhérent(e)s.					
<p align="center">Article 29</p> <p>Tout(e) adhérent(e) peut se retirer à tout instant de l'organisation. Toute cotisation versée sur le compte du syndicat reste acquise.</p>	<p align="center">Article 29</p> <p>Tout·e adhérent·e peut se retirer à tout instant de l'organisation. Sa cotisation versée sur le compte du syndicat reste acquise.</p>	Précision au début deuxième ligne « Sa » au lieu de « Toute »			
VII - DISPOSITIONS DIVERSES					
<p align="center">Article 30</p> <p>Un Règlement Intérieur établi par le Bureau National fixe les dispositions de détails et les mesures d'exécution non prévues au présent statut.</p>	<p align="center">Article 30</p> <p>Un Règlement Intérieur établi par le BN fixe les dispositions de détails et les mesures d'exécution non prévues au présent statut.</p>	Application de BN en lieu et place de Bureau National			
<p align="center">Article 31</p> <p>Il est interdit de faire état d'un mandat syndical pour appuyer une candidature politique.</p>	<p align="center">Article 31</p> <p>Il est interdit de faire état d'un mandat syndical pour appuyer une candidature politique.</p>	Sans changement			
<p align="center">Article 32</p> <p>Tout(e) adhérent(e) qui n'aura pas respecté(e) les statuts ou qui aura porté atteinte au syndicat, par des écrits ou des déclarations, fera l'objet, outre de possibles poursuites pénales et / ou civiles, d'une procédure d'exclusion. Cette procédure est fixée dans le cadre du règlement intérieur. Celle-ci ne sera définitive qu'après un vote du Bureau National devant lequel l'intéressé(e) sera invité(e) à présenter sa défense.</p> <p>La cotisation restera acquise au syndicat.</p>	<p align="center">Article 32</p> <p>Tout·e adhérent·e qui n'aura pas respecté·e les statuts ou qui aura porté atteinte au syndicat, par des écrits ou des déclarations, fera l'objet, outre de possibles poursuites pénales et / ou civiles, d'une procédure d'exclusion. Cette procédure est fixée dans le cadre du Règlement Intérieur. Celle-ci ne sera définitive qu'après un vote du BN devant lequel l'intéressé·e sera invité·e à présenter sa défense.</p> <p>Sa cotisation restera acquise au syndicat.</p>	Précision au début dernier §, « Sa » au lieu de « La » Application de BN en lieu et place de Bureau National			
<p align="center">Article 33</p> <p>Toute proposition d'affiliation ou de désaffiliation est soumise au vote des adhérent(e)s. Les modalités de ce vote sont déterminées par le Bureau National.</p> <p>La majorité requise est celle de la majorité absolue des suffrages exprimés. Le corps électoral est constitué des adhérent(e)s à jour de cotisation à la date du scrutin.</p>	<p align="center">Article 33</p> <p>Toute proposition d'affiliation ou de désaffiliation est soumise au vote des adhérent·es. Les modalités de ce vote sont déterminées par le BN.</p> <p>La majorité requise est celle de la majorité absolue des suffrages exprimés.</p> <p>Le corps électoral est constitué des adhérent·es à jour de cotisation à la date du scrutin.</p>	Application de BN en lieu et place de Bureau National			